

FOIRE AUX QUESTIONS – L'AVANCE IMMÉDIATE AVEC ABBY ET L'URSSAF



Qu'est-ce que l'Avance Immédiate de crédit d'impôt ?

L'Avance Immédiate est un service proposé par l'Urssaf et la Direction Générale des Finances Publiques, permettant aux particuliers de bénéficier immédiatement du crédit d'impôt de 50 % sur les services à la personne. Grâce à ce dispositif, vous ne payez que le reste à charge au moment du règlement de votre facture.

Quelles entreprises peuvent proposer l'Avance Immédiate à leurs clients ?

Seules les entreprises déclarées ou agréées en tant qu'organismes de services à la personne peuvent proposer l'Avance Immédiate. Elles doivent être enregistrées auprès de l'Urssaf et activer ce service via le portail NOVA.

 **Bon à savoir :** Les prestations doivent être réalisées au domicile du client et concerner des services éligibles (ménage, jardinage, garde d'enfants de plus de 6 ans, etc.).

 Plus d'infos sur servicesalapersonne.gouv.fr

L'Avance Immédiate est-elle obligatoire ?

Non, ce service est totalement **optionnel et gratuit**.

Quel est le plafond du crédit d'impôt pour l'Avance Immédiate ?

Le plafond de dépenses éligibles à l'Avance Immédiate est de **12 000 € par an**, soit un crédit d'impôt maximum de **6 000 €**.
Ce plafond est porté à **20 000 € de dépenses** (soit 10 000 € de crédit d'impôt) pour les personnes en situation de handicap

Comment activer l'Avance Immédiate sur Abby ?

L'activation de l'Avance Immédiate sur Abby est simple et rapide :

- 1. Vérifiez votre éligibilité :** vous devez être déclaré(e) en tant qu'organisme de services à la personne et inscrit(e) sur le portail NOVA.
- 2. Activez l'option depuis votre compte Abby :** accédez à vos paramètres et suivez les instructions pour intégrer l'Avance Immédiate.
- 3. Validez votre inscription auprès de l'Urssaf :** une fois votre demande envoyée, l'Urssaf vous enverra une confirmation d'activation.
- 4. Proposez le service à vos clients :** dès validation, vos clients pourront bénéficier automatiquement de leur crédit d'impôt déduit de leurs factures.

Comment mes clients peuvent suivre leurs paiements et leur crédit d'impôt ?

Vos clients peuvent suivre toutes leurs transactions et leur solde de crédit d'impôt en temps réel depuis leur espace personnel sur particulier.urssaf.fr

L'Avance Immédiate remplace-t-elle l'acompte de crédit d'impôt versé en janvier par l'administration fiscale ?

Oui, si vos clients utilisent l'Avance Immédiate, l'Urssaf et la DGFIP échangeront automatiquement sur leurs données fiscales pour ajuster leur crédit d'impôt. Ils n'auront aucune démarche supplémentaire à effectuer.